

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 juillet 2005
Français
Original: anglais/français

Soixantième session

Point 103 de la liste préliminaire*

**Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée****Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Réponses reçues des gouvernements | 2 |
| Albanie | 2 |
| Burkina Faso | 4 |
| Turquie | 5 |

* A/60/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Le 3 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/108, intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », dans laquelle, entre autres dispositions, elle a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région, et encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, et partant, l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, et qui compromettent les relations amicales entre États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport établi sur la base des informations reçues des États Membres fait suite à cette requête.

2. À cet égard, une note verbale datée du 25 février 2005 a été adressée à tous les États Membres, les invitant à exprimer leurs vues sur le sujet. À ce jour, les Gouvernements albanais, burkinabé et turc ont répondu à l'appel et leurs communications sont reproduites au chapitre II ci-après. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

Albanie

[Original : anglais]
[29 avril 2005]

L'Albanie cherche à protéger ses intérêts essentiels de sécurité au moyen d'une diplomatie préventive active et d'une coopération renforcée avec les pays voisins et les autres pays de la région. Elle participe étroitement aux travaux du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix et, en particulier, du Processus d'examen et de planification, du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Charte adriatique, et souhaite adhérer à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et à l'Union européenne. Elle participe aussi activement au Pacte de

stabilité pour l'Europe du Sud-Est et à d'autres initiatives régionales telles que le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est et la Réunion des ministres de la défense des pays de l'Europe du Sud-Est.

En 2003, elle a signé la Charte adriatique avec la Croatie, les États-Unis d'Amérique et l'ex-République yougoslave de Macédoine, considérant qu'il s'agit d'une contribution à la sécurité dans la région et au-delà.

Conformément au chapitre II du Document de Vienne de 1999, l'Albanie fournit tous les ans et périodiquement aux membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe des informations sur ses plans de défense, dans le cadre de l'Échange global de renseignements militaires et au titre de l'application du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Son objectif premier étant d'intégrer les structures de l'OTAN, elle réduit ses forces armées conformément à la notion de sécurité nationale découlant de la sécurité collective que celle-ci préconise, compte dûment tenu également de l'absence d'une menace majeure liée aux armes classiques dans la région des Balkans, de l'éventualité de crises régionales et de volonté de créer une entité européenne chargée de la sécurité et de la défense.

Elle tient aussi à apporter sa contribution à la coopération pacifique et à la sécurité, avec les pays de la région et les pays membres de l'OTAN, notamment en menant des activités de formation multinationales et des opérations d'appui à la paix de manière à accroître la confiance et la transparence dans la région grâce à la franchise au sujet des missions et de la structure de son armée et, de ce fait, à réaliser les objectifs des accords de maîtrise des armements.

L'Albanie est consciente de la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité. Ce phénomène est à l'étude dans les principaux documents de l'État traitant des questions de la sécurité et la défense. Pour sa politique en matière de défense, c'est l'un des principaux problèmes et l'une des principales menaces contre la sécurité dans les années à venir. C'est pourquoi, d'ailleurs, elle tente de moderniser ses moyens de le prévenir et de le combattre.

L'Albanie est partie aux 12 conventions des Nations Unies contre le terrorisme, que son parlement a ratifiées sans réserves.

- Ses forces armées continuent de prendre part aux activités de la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine et une section est déployée en Afghanistan dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité. Des efforts sont également en cours en vue du déploiement d'une unité médicale composée de personnel spécialisé venant des pays membres de la Charte adriatique.
- Les forces armées albanaises participent également à l'opération « Liberté pour l'Iraq », dans le cadre de laquelle elles ont déployé un commando de 120 soldats.
- Elles participent en outre à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et ont dépêché du personnel auprès de la Brigade d'Europe du Sud-Est, initiative régionale d'appui à la paix et à la stabilité.

- L’Albanie a conclu, avec la Grèce, un accord qui facilite leur coopération dans la lutte contre la traite d’êtres humains, le trafic illicite de drogues, les migrations clandestines et dans la surveillance des frontières.
- La coopération avec l’ex-République yougoslave de Macédoine consiste à signer des instruments juridiques relatifs à des questions transfrontières et à prévenir des activités illégales.
- La coopération avec le Monténégro est un moyen efficace de lutter contre la traite d’êtres humains et la contrebande entre les deux pays.
- Elle coopère depuis deux ans avec la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), essentiellement en échangeant des informations.
- Elle coopère en outre étroitement avec Interpol et les forces de police d’autres pays pour lutter contre le terrorisme. De plus, la République d’Albanie a pris notamment les mesures ci-après pour s’acquitter de ses engagements internationaux s’agissant de poursuivre ou d’extrader les terroristes et de prévenir et combattre le terrorisme :
 - Création d’un centre régional de lutte contre les trafics illicites, notamment de drogues, la contrebande et l’émigration illégale;
 - Surveillance accrue des frontières, afin d’empêcher tout terroriste international d’entrer dans le pays;
 - Conclusion, en 2002, d’un accord entre l’état-major général des forces armées albanaises, la MINUK et la Force de paix au Kosovo, prévoyant un accroissement de la surveillance des frontières, les échanges d’informations et l’organisation de patrouilles frontalières;
 - Création d’une brigade antiterroriste et d’une brigade des stupéfiants au Ministère de l’intérieur.

Facteur de paix et de stabilité dans la région, l’Albanie n’appui aucun acte terroriste quel qu’il soit et continuera à s’employer à renforcer la sécurité, dans la région et en Europe. Elle fait partie des forces de la coalition présentes en Iraq et participe à la campagne antiterroriste à l’aide de tous les moyens dont elle dispose.

Burkina Faso

[Original : français]
[14 juin 2005]

Le Gouvernement du Burkina Faso est soucieux des questions de paix et de sécurité internationales. De ce fait, il œuvre de façon permanente à l’instauration d’un climat de stabilité dans toutes les régions du monde.

Bien que n’étant pas de la région de la Méditerranée, le Burkina Faso, dans l’esprit de la résolution 59/108, a déjà adhéré à plusieurs instruments juridiques dont la mise en œuvre permettra le renforcement de la sécurité et de la coopération dans cette région.

Turquie

[Original : anglais]

[12 mai 2005]

La Turquie estime qu'il y a lieu de resserrer et d'intensifier la coopération entre les pays méditerranéens en vue de prévenir les risques et les menaces à la sécurité et à la stabilité dans la région, en recensant les domaines d'intérêt et de préoccupation communs, ainsi que les moyens de poursuivre une action coordonnée.

Les pays méditerranéens ont tous intérêt à assurer la sécurité et la stabilité dans la région. Il importe de n'épargner aucun effort pour prévenir les crises potentielles et atténuer les risques d'aggravation des crises et des différends existants.

La stabilité et le progrès dépendent d'un engagement conjoint en faveur de la sécurité commune. Aucun État ne doit renforcer sa sécurité au détriment d'autres États. Toutefois, la sécurité commune nécessite l'instauration d'un partenariat véritable, fondé sur la responsabilité, la transparence et la confiance mutuelles, tant en matière de politique intérieure que de politique extérieure.

La sécurité est indivisible. Partant, la Turquie appuie résolument les initiatives de diverses instances internationales, telles l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne, qui visent à déjouer les menaces, à prévenir les conflits potentiels et à promouvoir la compréhension mutuelle dans la région méditerranéenne. Les possibilités sont immenses.

Dans ce contexte, la Turquie engage tous les pays à exploiter les compétences existantes afin d'établir dans la région des structures et des mécanismes d'alerte rapide, de diplomatie préventive et de prévention des conflits. On pourrait également envisager de créer un centre de prévention des conflits pour la région méditerranéenne comme instrument de renforcement de la confiance, sachant que cet élément est un facteur essentiel du règlement des différends.

Il faudrait également s'attacher davantage à exécuter des projets conjoints dans des domaines concrets.